



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Problème pour les paiements d'immatriculation avec ANTS pour les communes

Question écrite n° 21384

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales concernant un problème rencontré par une commune de son département, lors d'une demande d'immatriculation auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). En effet, une fois les renseignements complétés, une somme de 113,66 euros doit être réglée par carte bancaire. Or la commune n'ayant pas de régie, elle ne dispose pas de carte de crédit. Après renseignement pris auprès des services de la préfecture, la procédure à suivre dans ce cas est qu'un élu paye avec sa carte de crédit et se fasse rembourser la somme par la trésorerie. Cette réponse est complètement aberrante. Il lui demande donc les démarches qu'elle compte mettre en place avec l'ANTS pour résoudre ce problème qui touche de très nombreuses communes sur toute la France.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux collectivités de régler les taxes à l'immatriculation de leurs véhicules par des moyens autres que la carte bancaire, il est prévu de faire évoluer, au printemps 2020, le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Cette évolution permettra aussi aux collectivités de réaliser leurs démarches d'immatriculation sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés, sans avoir recours à un mandataire. Une fois ce pré-requis déployé, le ministère de l'intérieur sera en mesure d'y adosser des moyens de paiement plus adaptés aux collectivités. Dans un second temps, une nouvelle évolution du SIV, qui ne pourra être déployée avant début 2021, permettra l'utilisation du dispositif de paiement par prélèvement en ligne (PayFiP).

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21384

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6574

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10546